

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 001-046/08/BC

**■ Convention de mandat n°01/206 - Réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine - Transfert de l'opération " Desserte pluviale La Grave / Les Médecins " de la Convention de Mandat à la Convention de Gestion - Approbation de l'avenant n°15
DEA 08/792/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Convention de mandat n°01/206 du 16 mars 2001.

Le programme des travaux relatifs à cette convention a été complété et les montants correspondants actualisés par les avenants 1 à 10 et 12 à 14.

L'avenant 11 est venu préciser les modalités de paiement de la rémunération de la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille.

L'avenant N°14 est venu récapituler de manière synthétique les différentes modifications apportées à la convention depuis son approbation et fixer le montant du forfait de la rémunération de la Communauté Urbaine qui en découle.

Il est proposé au Bureau de Communauté d'approuver la passation d'un avenant N° 15 qui consiste à supprimer du programme de la convention de mandat, l'opération « Desserte pluviale La Grave / Les Médecins ».

Celle-ci, d'un montant de 640 285,87 euros, étant une opération mixte pluviale et sanitaire, sera réalisée dans le cadre de la Convention de Gestion afin de permettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de lancer des appels d'offres et d'attribuer des marchés sur la base de dossiers de consultation communs distinguant bien chaque nature de travaux.

Ces travaux seront financés sur les opérations suivantes :

- Budget général : opération n° I578704
- Budget assainissement : opération n° I578705

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 2000/1483/EHVC du 22 décembre 2000 relative à la Convention de mandat n°01/206 pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 16 mars 2001 et ses quatorze avenants,
- La délibération FAG/00/036/CC en date du 15 décembre 2000 relative à la Convention de mandat n°01/206 pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 16 mars 2001 et ses quatorze avenants,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le transfert de l'opération « Desserte pluviale La Grave / Les Médecins » de la Convention de Mandat à la Convention de Gestion est nécessaire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°15 à la Convention de Mandat n°01/206 ci-annexé ayant pour objet de supprimer l'opération desserte pluviale La Grave/les Medecins

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°15 cité à l'article 1 et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN